



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 12/06

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt trois
	le 21 décembre à 19 heures
en exercice :	29
présents :	19
votants :	26
pour :	26
contre :	0
abstention :	0

le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2023

PRESENTS :

Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, MARCHAND Charlene, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, BAYLE Magali, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, USSEGLIO Caroline.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROYER Carole donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. FABRE Claude
M. CORNU Jérôme donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
M. DEMOULIN Christophe donne procuration à M. INES Claude.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme TRAPANI Virginie donne procuration à M. MARTIN Gilles.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. TABONE Paul.

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme BOTTERO Emilie.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION PORTANT OUVERTURE DES ATELIERS METROPOLITAINS AU BENEFICE DES AGENTS DES COMMUNES-MEMBRES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour faire suite à la délibération FBPA-041-12581/22/CM du 20 octobre 2022 du Conseil Métropolitain d'ouvrir aux agents des communes-membres des formations métropolitaines internes, il est proposé de porter à la validation du Conseil la convention-cadre organisant et sécurisant juridiquement cette pratique.

Ainsi, il est précisé que la Métropole ouvre à ses communes des ateliers de partages de procédures et de connaissances relatifs à des thématiques et projets métropolitains. Ces dispositifs ne relevant pas du champ de la concurrence, s'inscrivent dans une volonté de créer du lien, une culture et des connaissances communes de manière à simplifier et fluidifier les échanges entre agents métropolitains et communaux et faciliter la mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire métropolitain.

Les ateliers seront organisés en présentiel ou en distanciel et sous la forme de webinaires, visioconférences, séminaires, conférence ou autres modalités de manière à favoriser les échanges de pratiques et d'expertise entre les différents acteurs du territoire. La durée variera de quelques heures à plusieurs jours en fonction des thématiques.

Les informations relatives à la programmation des ateliers et aux modalités d'inscription seront consultables sur la plateforme de ressources mutualisées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA-041-12581/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 portant proposition de formation métropolitaine à destination des agents des communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Est approuvée la convention portant ouverture des ateliers métropolitains au bénéfice des agents des communes-membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

M. le Maire est autorisé à signer la convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de permettre aux agents de la commune de Saint-Zacharie de suivre des ateliers métropolitains.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE